



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2019

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
<u>municipaux</u>	15	11	3	14

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corine BAC, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER,

Absents excusés : Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL, Franca VIVIAND

Absente non excusée : Annie PLESSIS

M. Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Anne CHAMPEL a donné pouvoir à M. Gilbert ALLARD

Mme Franca VIVIAND a donné pourvoir à Mme Annick DESTERNES

M. Jean LACOMBE a été élu secrétaire de séance.

### **1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2019**

Le compte-rendu de la séance du 18/03/2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Jean LACOMBE est élu secrétaire de séance.

### **3) COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

## Marchés Publics :

### -Décision n°13/2019 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale – M. BUISSON Louis (Concession n°210 – n° d'emplacement : A 39)

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. BUISSON Louis, et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans, à compter du 22 mars 2019, à l'emplacement n° A 39. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 21 mars 2049, moyennant la somme de 243.92 € versée dans la caisse du receveur municipal.

### -Décision n°14/2019 : Extension de la salle polyvalente – marché de travaux – lot n°2 charpente bois – avenant n°2

Un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise CV CHARPENTE, titulaire du lot n°2 du marché de l'extension de la salle polyvalente, suite à la suppression de crochets d'arrimage, d'un montant de 151,90 € H.T.

Le montant du lot n°2 est porté à la somme de 48 521,65 € H.T, soit une baisse de 0,32%.

### -Décision n°15/2019 : Aménagement d'un trottoir le long de la route du village (R.D. n°6) entre la route de la Mollard (V.C. n°8) et le cimetière

Une demande de subvention est présentée au conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre de la répartition des produits des amendes de police, pour la réalisation d'un aménagement de l'accotement le long de la route du village entre la route de la Mollard et le cimetière. Le financement envisagé est le suivant :

Produits des Amendes de police (10.84 % )	9 000 €
FDDT (20%)	16 600 €
Fonds propres (69.16%)	57 400 €

### Décision n°16/2019 : Location d'un garage à la société DISTRIB DU CHATELET

Un contrat de location pour le garage sis au 2 route du Chatelet dans la copropriété du Clos Saint Just (lot n°25) est conclu avec Mme Gwenaëlle DUPRÉ, représentant la société DISTRIB DU CHATELET, à compter du 01/05/2019, moyennant un loyer de 60 €/mois

## Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption (**voir pièce jointe n°3**) :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
211 route du village	Bâti sur terrain propre	A 1773	08/2019	14/03/2019
65 impasse de Presbois	Bâti sur terrain propre	A 2126/ A 2130	09/2019	21/03/2019
La Madeleine village	Bâti sur terrain propre	A 1405/A 1407/A 2172/A 2174	10/2019	25/03/2019

#### 4) OPÉRATION TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2016 - DÉCOMPTÉ DÉFINITIF

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 5 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme de fonds propres.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2016. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre du SYANE s'élève à la somme de 143 452,59 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

##### Financement prévisionnel approuvé le 5 octobre 2016 :

Montant global estimé :	154 369 €
Participation financière communale :	90 460 €
Frais généraux :	4 631 €

##### Décompte définitif :

Montant global :	143 452,59 €
Participation financière communale :	82 126,94 €
Frais généraux :	4 178,23 €

Compte tenu des acomptes versés, il reste dû la somme de 9 758,94 € au titre des travaux et 473,23 € au titre des frais généraux.

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire demande à Monsieur CONTAT si les travaux prévus ont été réalisés. Ce dernier répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- I- **APPROUVE** le décompte définitif et sa répartition financière entre la commune et le SYANE ;
- II- **S'ENGAGE** à verser la somme de 9 758,94 € au titre du solde de la participation de la commune à l'opération et 473,23 € au titre du solde des frais généraux ;
- III- **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes au budget 2019 ;
- IV- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### 5) AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE DE LA SOCIÉTÉ SAFRAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'augmentation par la société SAFRAM de ses activités de stockage de sa plateforme logistique sur un site qu'elle exploite dans ses locaux situés au 341 rue de l'industrie sur le territoire des communes de La Roche sur Foron et d'Eteaux, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société SAFRAM a pour activité le transport, l'entreposage et prestations logistiques ainsi que des opérations douanières et fiscales pour le compte de ses clients. Elle exploite un établissement à La Roche sur Foron/Eteaux qui emploie 30 personnes.

Ce site, classé SEVESO seuil bas est constitué de cellules de stockage où sont entreposées les produits suivants :

- marchandises et biens de consommations ;
- produits solides ou liquides dangereux pour l'environnement (toxiques, voire très toxiques pour les organismes aquatiques), tels que des arômes concentrés, encres et vernis, matières premières, produits liquides des classes d'inflammabilité de peu inflammable à facilement inflammable

Afin de répondre aux attentes de ses clients, la société SAFRAM souhaite développer certaines de ses activités, notamment en vue d'assurer une acceptabilité de certaines nouvelles substances dans ses cellules de stockages.

Les modifications envisagées pour le site de La Roche-Sur-Foron sont les suivantes :

- Augmentation de capacité autorisée de la rubrique 4510,
- Augmentation de capacité autorisée de la rubrique 4511,
- Nouvelle rubrique 1450,
- Nouvelle rubrique 4110-1 (substances et mélanges solides toxique de catégorie 1)
- Nouvelle rubrique 4110-2 (substances et mélanges liquides toxique de catégorie 1)
- Augmentation de capacité autorisée de la rubrique 2711.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal est appelé à émettre un avis durant l'enquête publique qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 inclus en mairie de la Roche sur Foron.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-DONNE** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'installation classée de la société SAFRAM ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune au commissaire enquêteur.

## 6) EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°23 – ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des discussions ouvertes avec les propriétaires de l'emprise de la voie de liaison entre la route du Pralet et le chemin rural des 3 poses, identifié au Plan Local d'Urbanisme sous l'emplacement réservé n°23 et rappelle les enjeux de sécurité liés à la pérennité de ce cheminement.

Monsieur le Maire présente le résultat de la négociation engagée avec M. Marcel PIOUTAZ pour l'acquisition de la partie correspondante du chemin traversant sa propriété et propose son achat à la somme de 1,20 €/m<sup>2</sup>.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** d'acquérir l'emprise du chemin, correspondante à l'emplacement réservé n°23, située sur la parcelle cadastrée section A n°2465, pour une surface à définir lors de l'établissement du document d'arpentage, au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup> ;

**II-DÉCIDE** de mandater un cabinet de géomètre expert afin d'établir le document d'arpentage de division de terrain nécessaire à la transaction ;

**III-DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

**IV-DÉCIDE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune ;

**V-DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

## 7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte de gestion du budget général élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## **8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2018**

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2018 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

### Section de fonctionnement :

Dépenses 2018	-991 586,50 €
Recettes 2018	+3 562 429,15 €
Résultat 2018	+2 570 842,65 €
Résultat 2017	616 719,93 €
Résultat affecté en investissement	-616 719,93 €
Résultat cumulé	+2 570 842,65 €

### Section d'investissement :

Dépenses 2018 :	-2 299 499,37 €
Recettes 2018	+825 890,78 €

Résultat 2018	-1 473 608,59 €
Résultat 2017	660 867,44 €
Résultat cumulé	-812 741,15 €
Résultat global de clôture	+1 758 101,50 €
Reste à réaliser 2018	-416 547,79€
Résultat RAR compris	+1 341 553,71 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, en l'absence de Mr le Maire et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte administratif du budget général 2018 tel que présenté ci-avant ;

**II-CONSTATE** les identités de valeur avec le compte de gestion ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### 9) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2018, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2017, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2018. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget principal 2018 et l'inscription au budget 2019 comme suit :

-D 001 : -812 741,15 €

-R 1068 : +2 570 842,35 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### 10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur

le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte de gestion du budget ZAC élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## 11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAC 2018

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2016 et commente les résultats ci-après du budget ZAC de la commune :

### Section de fonctionnement :

Dépenses 2018	-1 980 221,08 €
Recettes 2018	+1 980 221,08 €
Résultat 2018	0 €
Résultat 2017	0 €
Résultat cumulé	0 €

### Section d'investissement :

Dépenses 2018 :	-1 980 221,08 €
Recettes 2018	0 €
Résultat 2018	-1 980 221,08 €

Résultat 2017	+1 980 680,42 €
Résultat cumulé	-11 540,66 €
Résultat global de clôture	-11 540,66 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte administratif du budget ZAC 2018 tel que présenté ci-avant ;

**II-CONSTATE** les identités de valeur avec le compte de gestion ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## 12) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET ZAC 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2018, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2017, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2018. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget ZAC 2018 au budget 2019 comme suit :

-D 001 : -11 540,66 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## RAPPORT DES COMMISSIONS

-Commission communication :



Mme JUNG informe le Conseil municipal que le prochain bulletin sera prêt pour la fin du mois de juin. La prochaine réunion aura lieu le 10 mai à 18h30 et tous les articles devront être remis à cette date. Le mot du Maire sera écrit ultérieurement afin de permettre une prise de connaissance de l'ensemble des articles. Monsieur LACOMBE se charge de faire l'article relatif au moulin du Châtelet. Monsieur le Maire souhaiterait qu'il y ait un article sur la volonté de sécurisation de la commune avec comme première phase dans ce projet la réalisation du trottoir route du village.

**-Commission Environnement :**

**Remise des prix du fleurissement :**

Un bon d'achat et un fraisier ont été remis aux habitants de la commune qui ont fleuri leur maison lors d'une petite cérémonie. Les participants ont vraiment apprécié ce geste et les cadeaux ont été apportés le lendemain à ceux qui n'ont pas pu venir par Mmes BAC et JUNG.

**Maillage du territoire en liaisons douces :**

Mr CORCELLE présente un projet de maillage du territoire en liaisons douces (chemins piétons/ pistes cyclables).

- un chemin irait de l'école jusqu'au rond-point de Moussy
- un chemin irait de l'église jusqu'au Riret
- un chemin permettrait de rejoindre la Fornasse pour aller jusqu'au futur rond-point de Chevilly avec ensuite la possibilité de rejoindre la voie verte de Chamonix à Annemasse.

Mr CORCELLE précise qu'il s'agit d'une ébauche mais qu'il est nécessaire d'avoir l'accord de principe du conseil pour aller discuter avec les propriétaires.

L'ensemble du Conseil est favorable à ce projet.

Mme DESTERNES n'a rien à ajouter.

**-Commission bâtiments :**

**Salle des fêtes :** la cantine souhaiterait installer une machine à laver dans l'ancien local des toilettes. Monsieur le Maire demande à Monsieur CONTAT de bien vouloir s'en occuper et de demander un devis à Mr LAFONT.

**Ferme de Passaben :** Monsieur AEGERTER fait un point sur les aménagements réalisés aux alentours de la ferme Passaben : l'entreprise Dupont a relevé le niveau du merlon et aura bientôt terminé le travail.

Le nivelage a été réalisé ainsi que l'engazonnement. La question se pose de l'endroit où stocker les graviers prélevés sur le chantier. Mr AEGERTER propose de remettre en état le chemin de la Loue : les graviers pourraient être utilisés sur ce chemin suite à une remise en état préalable par une entreprise. Il s'avère cependant qu'il y a une servitude sur une partie de ce chemin et que ce dernier fait partie du projet de sentiers piétons/ pistes cyclables. La remise en état du chemin pourrait peser dans la négociation pour pouvoir utiliser la partie sous servitude. Il faut cependant trouver un lieu de stockage rapidement pour ces graviers et ce projet risque de prendre du temps.

**-Commission voirie :**

-Les travaux route du Marais sont terminés et feront l'objet d'une réception définitive vendredi 3 mai à 11h. Une discussion sera menée avec les riverains pour connaître leurs attentes en matière de sécurisation.

-Mme BAC a remarqué la formation de flaques importantes devant la bibliothèque lors des intempéries. Ce problème va être résolu prochainement.

-Des travaux de goudronnage auront lieu à la Fornasse en juillet + matérialisation des dos d'ânes.

Monsieur le Maire rappelle les règles des marchés publics à respecter lors de toute dépense.

### QUESTIONS DIVERSES

- ZAC : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ZAC devrait pouvoir être clôturée fin 2019. Avant cette clôture, il conviendrait d'acquérir le terrain de Monsieur Jacquard, comme prévu dans le projet initial. Monsieur le Maire propose un portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74). La durée du portage peut aller jusqu'à 25 ans. Cette solution permet de confier la négociation à l'EPF, lequel se chargera également de trouver le montage juridique le plus adapté. Cela permet également d'étaler la dépense dans le temps. Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de ce terrain et pour le montage du portage par l'EPF74.
- Inauguration de l'extension de la salle des fêtes : vendredi 14 juin à 18h30. Cette date sera transmise à la cantine qui souhaiterait s'associer à la mairie pour fêter les 60 ans de l'association.
- Moulin du Châtelet : Monsieur Longet souhaiterait présenter aux élus les travaux de rénovation qui ont été effectués au Moulin. Il propose de faire une démonstration suivie d'une petite réception le vendredi 3 mai vers 18h30. Des photos seront prises pour le bulletin municipal et il conviendrait de faire venir la presse locale pour mettre en avant le patrimoine.

Une réflexion doit être menée quant à l'avenir du moulin car Mr Longet envisage d'arrêter de s'en occuper. Une étude a d'ores et déjà été réalisée afin d'étudier la possibilité d'ouvrir le moulin au public mais il s'avère que les investissements nécessaires pour assurer la sécurité du public sont beaucoup trop importants.

Des travaux doivent être également prévus au niveau du four à pain.

- Association sportive : Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'avis des élus du Conseil municipal deux courriers qui ont été reçus par la mairie.

L'un d'eux a été envoyé par Mme Cornier, Présidente de l'association, elle conteste la facturation à l'association d'un forfait ménage suite à la location de la salle pour l'organisation du loto. Ce forfait ménage d'un montant de 150 € est systématiquement appliqué lorsque la salle n'est pas rendue propre suite à une location.

Le deuxième courrier a été envoyé par Mr Mouchet, lequel habite à Arenthon mais fait partie du comité directeur de l'association sportive.

Ce dernier est particulièrement véhément (« réel mécontentement », « ras-le-bol vis-à-vis de cette municipalité », « participation financière très faible de la commune alors que cette association est la plus importante.... »...).

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'importance des investissements qui ont été faits ces dernières années à destination des infrastructures de l'association sportive et souligne que ces dernières sont de très bonne qualité pour une commune de la taille de Cornier.

Il rappelle que l'association sportive doit encore rembourser une somme importante à la mairie dans le cadre de la reconstruction du hangar et que si l'association se retrouve « dans le rouge financier » comme Mr Mouchet le stipule, il faut peut-être envisager une augmentation du prix de la licence qui reste dérisoire par rapport au prix d'une autre activité. L'argent public doit être réparti entre les différentes associations.

Outre les investissements, les frais de fonctionnement sont également extrêmement importants, puisque c'est la commune qui prend en charge l'électricité, l'eau, les réparations courantes et 75% des frais d'entretien du terrain, ainsi que les assurances.

Les élus demandent qu'une liste exhaustive des coûts pris en charge par la commune soit établie, y compris le coût du temps de travail de l'agent municipal en amont et en aval de la fête des vieux métiers et qu'il y ait éventuellement un article dans le bulletin municipal.

Certains élus relèvent qu'ils ne font pas seulement « acte de présence » lors de la fête des vieux métiers, comme mentionné dans le courrier, mais qu'ils passent leur journée à faire des beignets, à servir au bar ou à mettre en place des animations ( batteuse...).

Les élus vont prendre le temps de la réflexion avant d'envisager quelle suite sera donnée mais il est d'ores et déjà relevé que le ton adopté dans ce courrier est totalement inopportun et indique une position peu encline à une quelconque discussion.

#### Détermination de la composition du futur conseil communautaire :

Monsieur le Maire présente les règles de droit commun de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ainsi que les possibilités d'y déroger. Après discussion, les élus valident le fait d'accorder un siège de plus aux communes qui peuvent y prétendre.

Elections européennes le 26/05 : reprise du même planning que lors des dernières élections, à adapter car certains élus ne seront pas présents. La nouvelle commission électorale est constituée par Mmes JUNG et REMENANT ainsi que par Mrs AEGERTER, SELLIER et LACOMBE. Une réunion est prévue le lundi 06/05 à 20h afin de valider les mouvements qui ont eu lieu sur la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents.